

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

FBA/CH/214.2012

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 3

Noms des inspecteurs : Le 20 avril : Fatiha BEN ADDI et Pierre PLICHON

Le 23 avril : Fatiha BEN ADDI et Yves LIOCHON

Date d'annonce téléphonique de l'inspection : 20 avril 2012 Date des inspections : 20 et 23 avril 2012

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Détail des circonstances :

Un incendie s'est produit sur le site de la société ACYCLEA localisée 3 rue en Clairvot – 21850 Saint Apollinaire, le jeudi 19 avril 2012 vers 21h00. L'inspection des installations classées s'est rendue sur place vers 09h50 le lendemain.

Société	ACYCLEA	A
Commune	3 rue en Clairvot – 21850 Saint Apollinaire	
Activité	Stockage et activités de récupération des déchets métalliques, de véhicules hors d'usage (VHU) et de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	

Liste des installations inspectées : Stockages extérieurs de véhicules et de ferraille.

Thèmes : L'incendie, causes, déroulement, conséquences et enseignements à tirer.

Référentiels de l'inspection : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2007;

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

Jean Pierre LUTHRINGER : Directeur général

Patrick GIRARDEY : Président

Pierre CHAPET : Directeur d'exploitation

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

Un incendie s'est produit sur le site de la société ACYCLEA localisée à Saint Apollinaire, le jeudi 19 avril 2012 vers 21h00. Le CODIS 21 a informé l'astreinte de l'incendie à 22h10. L'inspection des installations classées s'est donc rendue sur place vers 09h50 le lendemain.

D'après les informations fournies par l'exploitant, un incendie s'est produit sur un stockage de 5000 tonnes de ferraille, en attente de broyage, contigu au broyeur. En sortie de broyeur, la ferraille est stockée par lots en fonction du diamètre obtenu. La ferraille, dont le diamètre est supérieur à 100 mm, et qui a subi un échauffement dans le broyeur, est replacés sur le tas ferraille en attente de broyage, ce qui aurait provoqué le départ d'incendie sur ce stockage.

L'incendie a été détecté vers 21h00 par un des personnels de la société, encore présent. Celui-ci a tenté d'éteindre l'incendie et a immédiatement alerté le SDIS.

Le feu a été complètement éteint samedi en début d'après midi et une surveillance a été mise en place jusqu'au dimanche 22 avril au matin.

Les principales constatations sont les suivantes :

- le feu est resté localisé au niveau du stock de ferraille en attente de broyage et ne s'est pas propagé à l'ensemble des stockages ni aux bâtiments ;
- les outils de production (broyeur et pré-broyeur) n'ont pas été endommagés (selon l'exploitant). De légers travaux sont à prévoir sur la grue (bras et grappin) ;
- les fumées se sont propagées vers les champs environnants ;
- la vanne de la lagune n'a pas été obturée immédiatement en revanche celle du séparateur à hydrocarbures a été fermée. Il a été constaté des écoulements après cette vanne et le site n'a pas disposé d'une rétention suffisante ;

- l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie n'a pu être entièrement contenu sur le site qui doit disposer selon l'arrêté préfectoral d'une rétention de 500 m3. Ces eaux ont été dirigées vers la lagune de la zone d'un volume de 4500 m3. Suite à l'incendie, le niveau de la lagune a atteint les 4000 m3 environ.

Le déroulement de l'incendie conduit à effectuer les observations suivantes :

Afin de traiter l'incendie, il a été nécessaire d'intervenir sur le stockage et de déstocker et éteindre au fur et à mesure. Cependant, l'inspection a montré que l'établissement était encombré de ferraille, ne facilitant pas l'intervention en cas d'incendie. De plus, le stockage de ferraille en attente de broyage présentait un volume beaucoup trop important pour permettre l'intervention aisée des services de secours. L'exploitant doit donc étudier les modifications à apporter à son site pour permettre une intervention rapide et efficace des secours. En particulier, l'aménagement devra permettre que l'incendie ne se propage pas à l'ensemble du dit stockage.

Par ailleurs, un sinistre s'est déjà produit sur le site de la société ACYCLEA et notamment la nuit du 26 janvier 2011. L'exploitant doit donc prendre en compte ce retour d'expérience, et examiner les précautions à prendre pour éviter le renouvellement d'un tel accident (gestion du stock, limitation des volumes et hauteur,...).

Au vu des constations effectuées, il apparaît que des aménagements sont nécessaires pour éviter le renouvellement d'un accident similaire. En conséquence, vous devez tenir compte du retour d'expérience lié à cet incendie et étudier par une mise à jour de l'étude des dangers, notamment :

- l'aménagement du dépôt permettant de limiter au maximum les stocks de ferraille et de véhicules et de les organiser de telle façon qu'un éventuel incendie ait des conséquences limitées ;
- la prise en compte du scénario de l'incendie et de ses conséquences : adéquation avec des mesures de prévention et de protection ;
- la suffisance des capacités de rétention des eaux incendie sur site ;
- la nécessité d'une convention avec l'exploitant du bassin de la lagune industrielle afin de permettre une intervention rapide.

Ces éléments devront être fournis dans un délai de trois mois et pourront amener à une modification des prescriptions applicables à l'établissement.

Par ailleurs, il a été rappelé à l'exploitant par courrier du 20 avril 2012, qu'il lui appartient de :

- s'assurer du bon état qualitatif des eaux rejetées en dehors de votre établissement par des analyses représentatives en sortie de votre séparateur hydrocarbures et au niveau de la lagune de la zone d'activité, et ce jusqu'à ce que le rejet des eaux d'extinction d'incendie vers la lagune soit terminé. Ces analyses porteront sur les paramètres DCO, DBO5, MES et HCT. En fonction du résultat de ces analyses, vous nous proposerez la filière de traitement adaptée ;
- en lien avec la SEMAAD, s'assurer de la capacité de la lagune à recevoir les quantités d'eau d'extinction par un contrôle régulier du niveau du bassin ;
- prendre en charge l'analyse des fumées issues de l'incendie conduite par l'association ATMOSF'AIR ;
- faire évacuer tous les déchets générés par l'incendie vers des filières de traitement et d'élimination adaptées et en garder la traçabilité.

Tous les justificatifs de la bonne réalisation de ces actions devront être transmis à l'inspection des installations classées dans un délai qui ne dépassera pas 1 mois.

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

Lettre à l'exploitant
Fiche de conclusions de visite

Date et signature du ou des inspecteurs :

Le 27 avril 2012

L' Inspecteur des Installations Classées

Fatiha BEN ADDI

L' Inspecteur des Installations Classées

Yves LIOCHON